



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB110 MÉLÔDIA : CONVENTION ET SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2024DELIB079 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024, portant approbation de versement d'une avance sur subvention à l'association Mélôdia d'un montant de 15 000 € ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 26 août 2024 ;

Vu le projet de convention avec l'association Mélôdia, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et Mélôdia, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant que la commune de Reignier-Ésery met à disposition de Mélôdia :

- le prêt gratuit des salles 1, 2, 3, 4 et 5 dans le bâtiment de la M.J.C. et de leur matériel (soit 141 m² environ, hors parties communes que sont les couloirs, toilettes, etc.) et le prêt gratuit de la salle d'activité du Joran les mercredis en période scolaire à partir de 17h
- la M.J.C. en assure l'entretien (frais de personnel et de produits) ; la Commune en assure la maintenance et les réparations diverses, les investissements éventuellement nécessaires, les frais de sécurisation, les fluides que sont l'eau, l'assainissement, le chauffage et l'électricité
- la prise en charge des frais de téléphone

Considérant que le coût de ces mises à disposition est de 21 171,70 € ;

Considérant que la Commune met à disposition de Mélôdia un agent communal (Directeur École de Musique), représentant un coût de 17 673,49 € ;

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à Mélodia une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités musicales organisées par l'association « Melodia » ;

Considérant que pour 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 €

Considérant que l'aide à la musique d'ensemble de 100 € pour les jeunes participants (mineurs) à l'orchestre et à l'harmonie junior est incluse dans la subvention de fonctionnement globale et ne fait plus l'objet de versement à part ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de Mélodia d'un montant de 77 892,63 € ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention annexée à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.